

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 10, RUE DU PETIT MALBRANDE 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 12 septembre 2012

Convocation du : 04 septembre 2012

PROJET DE BUS A
HAUT NIVEAU DE
SERVICE

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 79

Président de séance : Monsieur Georges DELEVAL

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI

DECLARATION DE
PROJET A LA SUITE
DE L'ENQUETE
PUBLIQUE REALISEE
DANS LE CADRE DE
LA PROCEDURE
BOUCHARDEAU

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Guillaume MATHELIER par Jean-Pierre VINCENTI,
Christian DUPESSEY par André BECQUET,
Selahattin COLAKOGLU par Eric PEUGNIEZ suppléant,
Louiza LOUNIS par Madeleine FOURNIER suppléante,
Corine VERDONNET par Robert BURGNIARD suppléant,
Sandrine GENTIL par Jacky BERNARD suppléant,
Bernard TILLE par Jean PELLOUX suppléant,
Alain BOSSON par Michel BOUSQUET suppléant,
Jacky TONOLI par Annie CARRIERE suppléante,
Nathalie MAGNIN par Anouk PIGNY suppléante,
Ginette GANZER par Catherine DEREMBLE,
Jean-Paul PLAGNAT par Martine KOPEC suppléante,
Josiane RUSSO par Danielle COTTET,
Martine SANTIN par Nadine JACQUIER suppléante,

N° C-2012-184

Visé par la Sous-Préfecture le :

18 SEP. 2012

Excusés : Mesdames Kheira FIL, Frédérique GRAND, Messieurs Jean-Louis CONUS, Christophe PIGUET, Olivier FUCHS, Jacques BOUVARD,

Par décision du 8 février 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique dans le cadre de la procédure Bouchardeau.

Auparavant, par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil Communautaire avait tiré le bilan de la concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service a fait l'objet d'une enquête publique du 11 juin 2012 au 17 juillet 2012 en application du Code de l'Environnement et organisée par arrêté du Président d'ANNEMASSE AGGLO du 18 avril 2012.

Cette enquête publique s'est déroulée sous l'égide du Commissaire Enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble, le 13 mars 2012.

A la suite de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 17 août 2012 en émettant un avis favorable sur le projet et son intérêt général.

La déclaration de projet :

Conformément aux articles L 11-1-1 du Code de l'Expropriation, L 123-1 et L 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public, responsable du projet, doit se prononcer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du Commissaire Enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, a pour objet de confirmer :

- L'intérêt général de l'opération ;
- La volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie notamment sur le rapport du Commissaire Enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération :

Le projet de BHNS dénommé TANGO consiste en la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service d'une longueur de 7,3 km environ entre le lycée Jean Monnet et Altéa.

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

- Proposer un mode de déplacement performant pour les déplacements internes à l'agglomération pour accéder au centre ville et aux zones d'emplois ;
- Proposer un mode de déplacement en rabattement vers le CEVA et le tramway, dans une logique de réseau de transport ;
- Desservir les quartiers les plus denses de l'agglomération notamment le Perrier et les centres-villes d'Annemasse et de Ville-la-Grand ;
- Desservir les équipements scolaires, le lycée Jean Monnet à Vétraz-Monthoux, le lycée des Glières et le collège Servet à Annemasse, le collège Langevin et le Juvénat à Ville-la-Grand ;
- Desservir les zones d'activité, en particulier celle des 3 Noyers à Vétraz-Monthoux, celles de Ville-la-Grand, de Juvigny-Altéa et le P+R de Cranves-Sales ;
- Offrir une vraie alternative à la voiture ;
- Réduire la pollution et les gaz à effet de serre.

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service comprend :

- 14 stations présentant des inter-distances variant entre 235m dans l'hyper-centre d'Annemasse et 850m dans le secteur de la zone d'activité de Ville-la-Grand.
- une fréquence d'un bus toutes les 9 minutes.

L'enquête publique et les recommandations émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin 2012 au 17 juillet 2012 inclus. Les dossiers étaient consultables au siège d'ANNEMASSE AGGLO, dans les mairies de Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et Annemasse.

Le Commissaire Enquêteur a tenu 5 permanences en Mairie d'Annemasse et au siège d'ANNEMASSE AGGLO.

12 observations ont été faites dans les registres.

Le Commissaire Enquêteur a reconnu l'intérêt général du projet et a émis un avis favorable au projet de BHNS dénommé TANGO. Cet avis favorable, sans réserve, est assorti des recommandations suivantes :

- Une attention particulière au maintien de l'aspect paysager ;
- La prise en compte de l'aspect commercial du centre durant principalement la période des fêtes ;
- Favoriser la mise en place de moyens importants sur certains secteurs afin de réduire au maximum la durée des travaux ;
- La prise en compte, dans la mesure du possible, des pistes cyclables ;
- La prise en compte de la demande de la résidence « Le Marlène » pour son accès en concertation avec la Mairie de Ville-la-Grand ;
- Le maintien de la circulation à double sens de la rue des Buchillons.

Les réponses que la Communauté d'Agglomération apporte à ces recommandations sont les suivantes :

- Le projet TANGO s'insère sur la voirie existante avec des impacts très variables. Les arbres qui devront être coupés dans le cadre du projet le seront essentiellement pour des raisons

sanitaires et seront remplacés en quantité supérieure à la situation existante. Par ailleurs, selon les secteurs et la volonté de chaque commune, les espaces publics sont repris en améliorant significativement l'insertion paysagère.

- ANNEMASSE AGGLO a prévu d'intégrer dans les marchés de travaux des clauses contractuelles qui s'imposent à tous les acteurs du chantier afin de respecter la vie urbaine pendant la phase travaux. Ceci suppose d'assurer le maintien des livraisons, des stationnements pour Personnes à Mobilité Réduite, accessibilité aux commerces, cheminements piétons, conservation de la circulation automobile ?etc...Par ailleurs des moyens importants seront consacrés pour assurer une bonne information et signalétique afin de faciliter l'accès aux commerces et zones de parking. Enfin les plannings travaux intègrent une remise en accessibilité de la voirie à l'approche des fêtes.
- Le planning prévisionnel prévoit une durée des travaux très courte puisque plus de 10 millions d'euros de travaux doivent être réalisés en moins de 12 mois. Ainsi plusieurs fronts de travaux sont prévus. Toutefois la réduction des délais trouve sa limite dans le respect de la vie urbaine, ainsi réduire davantage la durée des travaux reviendrait à rendre extrêmement complexe la circulation en centre-ville, y compris pour les riverains, couper des voies à la circulation, et serait en contradiction avec la prise en compte de l'aspect commercial du centre et de certains quartiers.
- Le projet améliore l'insertion des cycles par rapport à la situation actuelle, tant au niveau quantitatif que qualitatif. Certaines préconisations de l'association BOURGEONS ont déjà été intégrées au dossier Projet, d'autres sont en cours d'instruction et seront intégrées selon les possibilités.
- L'accès à la résidence « Le Marlène » a fait l'objet d'une concertation entre le Président d'ANNEMASSE AGGLO et le Maire de Ville-la-Grand et un accord a été trouvé.
- Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre ANNEMASSE AGGLO et les exploitants de la rue des Buchillons. Si ces derniers reconnaissent unanimement l'intérêt du projet TANGO et plus globalement la logique de réseau développée par ANNEMASSE AGGLO, ils se montraient très inquiets sur la suppression d'un sens de circulation automobile sur la rue des Buchillons. Plusieurs variantes ont été étudiées par le maître d'œuvre et présentées aux exploitants directement impactés par ces variantes. ANNEMASSE AGGLO est en capacité de mettre en œuvre projet qui préserve l'efficacité de TANGO tout en répondant favorablement aux inquiétudes des exploitants de la rue des Buchillons. Les négociations sont encore en cours avec un propriétaire foncier et si ce dernier donne son accord la variante pourra être mise en œuvre.

Les réponses aux recommandations du Commissaire Enquêteur et observations des riverains et usagers seront adressées aux personnes directement concernées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Liliane MONET, Messieurs Jean-Pierre BELMAS, Jean-Claude LAMBERT, Jacques LARATTE, ayant voté contre,

CONFIRME l'intérêt général de cette opération ;

CONFIRME la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser cette opération ;

PREND NOTE de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur sur le projet et son intérêt général ;

APPROUVE les réponses apportées aux recommandations émises par le Commissaire-Enquêteur ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant d'engager toute démarche et signer tout document au titre du présent projet dans le cadre des crédits inscrits au budget 2012 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois le 18 SEP. 2012
publié ou notifié le

18 SEP. 2012

